

N°DEC24\_133



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC24\_133 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Emile Glay - Lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la décision n°24.004 du 22 janvier 2024, attribuant le marché relatif aux travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay Lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs, à la société DPN RENOVATION sise 6 rue André Ampère, 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE, représentée par Monsieur Nicolas DUTILLEUL,

Considérant qu'il s'agit d'un marché à prix forfaitaire d'un montant initial de 277 065 € HT, soit 332 478 € TTC,

Considérant qu'il est conclu pour une durée globale de 14 mois pour l'exécution de l'ensemble des prestations,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin de prendre en compte les conséquences d'un certain nombre de découvertes dans les sols du site lors du démarrage des travaux et les prestations supplémentaires d'études et de travaux qui en découlent, détaillées comme suit :

| Désignation                                                   | Montant marché de base HT | Montant prestations supplémentaires HT | Montant total HT | TVA 20%  | Montant TTC |
|---------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|------------------|----------|-------------|
| Travaux supplémentaires dû au câble découvert                 |                           | 39 960 €                               |                  |          |             |
| Travaux supplémentaires dû à la cuve découverte               |                           | 30 340 €                               |                  |          |             |
| Désamiantage et modifications de la mise en œuvre des réseaux |                           | 5 550 €                                |                  |          |             |
| Total offre de base + travaux supplémentaires                 | 277 065 €                 | 75 850 €                               | 352 915 €        | 70 583 € | 423 498 €   |

Cette modification entraîne une augmentation de 75 850 € HT du montant global et forfaitaire du marché faisant ainsi passer le marché à 352 915 € HT, soit une hausse de 27,4 % par rapport au montant global initial du marché.

DÉCIDE de signer l'avenant n°1 du marché n°23.040, relatif aux travaux d'extension du scolaire et du périscolaire du groupe scolaire Émile Glay Lot n° 1 Gros œuvre – aménagements extérieurs, avec la société DPN RENOVATION sise 6 rue André Ampère, 95310 SAINT-OUEN L'AUMÔNE, représentée par Monsieur Nicolas DUTILLEUL, ayant pour objet le retrait et l'ajout de prestations pour un montant de 75 850 € HT, faisant ainsi passer le marché à 352 915 € HT.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous-fonction 213 4, nature 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 26 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 03/10/2024